

## **FAQ BPI**

### **1. Que signifie BPI (Bénéficiaire de la Protection Internationale) ?**

Les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) sont les étrangers qui ont obtenu le bénéfice du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou du statut d'apatride.

### **2. À quoi correspond le statut de réfugié ?**

Le statut de réfugié est reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en application des dispositions de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

### **3. Que signifie BPS (Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire) ?**

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé par l'OFPRA ou la CNDA à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves définies par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

### **4. Comment savoir si je bénéficie du statut de réfugié, d'apatride ou de la protection subsidiaire ?**

Le statut de réfugié, le statut d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire est octroyé par décision de l'OFPRA ou de la CNDA après examen de la demande d'asile.

### **5. Qui est concerné par la téléprocédure de demande de titre de séjour BPI ?**

Vous pouvez déposer votre demande de titre de séjour « bénéficiaire d'une protection internationale (BPI) » sur l'ANEF si :

- Vous avez obtenu **le statut de réfugié** (y compris les mineurs âgés de 16 à 18 ans souhaitant exercer une activité professionnelle).
- Vous avez obtenu **le bénéfice de la protection subsidiaire** (y compris les mineurs âgés de 16 à 18 ans souhaitant exercer une activité professionnelle).
- Vous êtes **un membre de famille** (conjoint, enfants, ascendants) **d'un étranger réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire**.

### **6. Les apatrides peuvent-ils déposer leur demande de titre de séjour sur l'ANEF ?**

Les apatrides ne peuvent pas encore déposer leur demande de titre sur l'ANEF. Si vous avez été reconnu apatride, vous devez vous rendre en préfecture pour déposer votre demande de titre.

**7. Quels documents puis-je obtenir dès le dépôt de ma demande de titre de séjour BPI sur l'ANEF ? Par quel biais vais-je obtenir ces documents ?**

Lors du dépôt de votre demande, **si vous êtes réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire**, vous recevez automatiquement :

- Une attestation de prolongation d'instruction d'une durée de 6 mois renouvelable qui vous confère le droit de travailler en attendant l'instruction de votre demande par les services préfectoraux compétents.

Si vous êtes membre de famille d'un **réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire**, vous recevrez automatiquement :

- Une attestation de confirmation de dépôt qui confirme que votre dossier a été transmis aux services préfectoraux compétents.

Vous recevrez ces documents sur l'adresse mail qui est reliée à votre espace personnel.

**8. Quels titres de séjour puis-je obtenir après le dépôt de ma demande sur l'ANEF ?**

Si vous bénéficiez de la qualité de **réfugié** (y compris les mineurs âgés de 16 à 18 ans souhaitant exercer une activité professionnelle) :

- Une carte de résident d'une durée de 10 ans

Si vous bénéficiez de la **protection subsidiaire** :

- Une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans ou,
- Une carte de résident d'une durée de dix ans si vous êtes titulaire de la carte de séjour pluriannuelle délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et que vous justifiez de quatre années de résidence régulière en France.
- Une carte de séjour temporaire si vous êtes âgé de 16 à 18 ans et que vous déclarez vouloir exercer une activité professionnelle.

**Si vous êtes membre de famille** (conjoint, parent ou enfant) d'un bénéficiaire de la qualité de **réfugié** :

- Une carte de résident d'une durée de dix ans

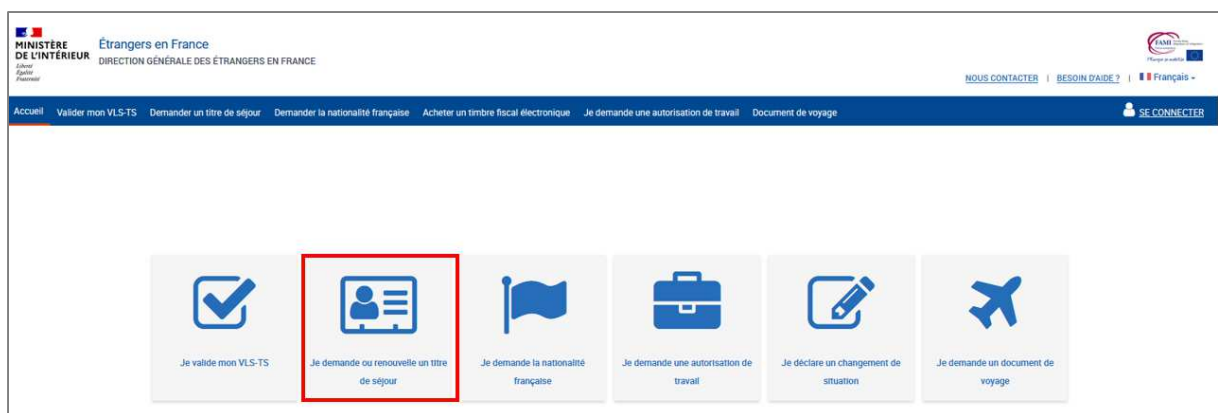
**Si vous êtes membre de famille** (conjoint, parent ou enfant) d'un bénéficiaire de la **protection subsidiaire** :

- Une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans et portant la mention « membre de famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire ».
- Une carte de résident portant la mention « membre de famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » d'une durée de dix ans si vous justifiez de quatre années de résidence régulière en France.

## 9. Comment puis-je faire ma demande ou mon renouvellement de titre de séjour ?

Vous pouvez effectuer une demande de titre de séjour sur ce site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

Puis sélectionnez la rubrique « **Je demande ou renouvelle un titre de séjour** »



Sélectionnez ensuite le cas qui correspond à votre situation avant de procéder à votre demande.

## 10. Comment créer un compte personnel sur le site Étranger en France si je dispose d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Pour créer un compte personnel, vous devez cliquer sur « SE CONNECTER » puis tout en bas « PREMIERE VISITE ? CREER VOTRE COMPTE »

La création d'un compte se fait en 3 étapes :

1. Saisie des éléments suivants :
  - Votre numéro de titre de séjour ;
  - La date de début de validité du titre ou du récépissé ;
  - La date de fin de validité du titre ou du récépissé.

Et cliquez sur « Créer un compte »

S'identifier pour accéder à vos services.

[Se connecter](#)

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?

OU

Première visite? Créez votre compte.

N° de votre visa ou de votre titre de séjour :

Ex: 999999999

Date de début de validité :

Jour: Mois: Année:

JJ Mois AAAA

Date de fin de validité :

Jour: Mois: Année:

JJ Mois AAAA

[Créer un compte](#)

2. Saisie et vérification de votre adresse email ;
3. Création de votre mot de passe.

**11. Je possède un titre de séjour : Où trouver mon identifiant (numéro d'étranger) pour créer mon compte personnel ?**

Selon le modèle de titre de séjour, votre numéro étranger se situe au-dessus de votre signature (numéro personnel) ou sur le côté droit affiché en vertical.



## **12. Je viens d'obtenir le bénéfice d'une protection internationale. Où puis-je trouver mon identifiant (numéro étranger)**

Votre numéro étranger est indiqué sur l'attestation de demande d'asile (ATDA) qui vous a été remise lors de l'enregistrement de votre demande d'asile et renouvelée pendant la période d'instruction de votre demande par l'OFPRA et/ou la CNDA.

The image shows a sample of the 'Attestation de demande d'asile' (ATDA) form. At the top, it features the French Republic logo and the text 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR'. Below this is a silhouette of a person's head. The main title is 'ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE'. The form contains several fields for personal information: 'Identifiant' (highlighted with a red box and a red arrow pointing to a separate box with the text 'Numéro étranger attestation de demande d'asile 10 chiffres'), 'Nom', 'Nom d'usage', 'Prénoms', 'Sexe', 'Situation familiale', 'Né(e) le', 'Nationalité', 'Adresse', 'Chez', 'Delivré par', 'Le', 'Valable jusqu'à', 'Date de premier enregistrement en guichet unique', and 'Statut'. There are also fields for 'Signature du Maître' and 'Cachet et signature de l'autorité'. The form is marked with 'RF' at the top and bottom, and a small number '0428520' at the bottom right.

## **13. Comment savoir si je possède déjà un compte personnel pour pouvoir déposer ma demande ?**

Vous avez déjà un compte si vous avez déjà fait une démarche sur ce site (déclaration de changement d'adresse, demande de Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM), Titre de Voyage pour Etranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE), renouvellement...).

## **14. J'ai mon identifiant mais j'ai oublié mon mot de passe. Comment le récupérer ?**

Pour récupérer un mot de passe, veuillez cliquer sur « Mot de passe oublié » et suivre les indications.

L'identifiant correspond à votre numéro d'étranger :

Vous recevrez un lien pour vous permettre de réinitialiser votre mot de passe sur l'adresse électronique utilisée lors de la création de votre compte.

**15. Je suis bénéficiaire de la protection internationale (réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire) et j'ai déjà déposé une demande de titre en préfecture. Dois-je redéposer une demande sur l'ANEF ?**

Si vous êtes en possession d'un récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire », il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande sur l'ANEF. Votre demande de titre a bien été prise en compte et est en cours d'instruction par les services préfectoraux.

**16. Je n'ai pas de numéro d'étranger. Comment puis-je faire pour déposer une demande de titre de séjour ?**

Si vous êtes encore inconnu de l'administration, comme un membre de famille BPI, et que vous ne disposez d'aucun numéro étranger ou de numéro de visa, vous devez vous rendre en préfecture pour effectuer une demande de titre de séjour pour BPI.

### **17. Comment se déroule le dépôt de la demande ?**

Le dépôt d'une première demande ou d'une demande de renouvellement sur l'ANEF se déroule en 5 étapes.

Vous devrez vérifier les informations pré-remplies ou renseigner les informations demandées. Vous devez ensuite joindre les justificatifs correspondants au motif de votre demande ainsi qu'une e-photo.

Lorsque vous déposez votre demande, une attestation de confirmation de dépôt ou une attestation de prolongation d'instruction est immédiatement téléchargeable sur le portail ou dans le mail de confirmation qui vous est adressé. Ce document est également mis à disposition sur votre compte personnel.

Si la demande de titre est effectuée pour un mineur, lors de la phase d'instruction de votre demande par les services de la préfecture, vous serez invité à créer un compte ANEF pour le mineur bénéficiaire (s'il n'en dispose pas encore). Vous en serez informé par courriel.

### **18. Qu'est-ce qu'une attestation de prolongation d'instruction ?**

L'attestation de prolongation d'instruction est un document mis à disposition par le préfet à l'issue du dépôt de votre demande de titre de séjour sur l'ANEF, dans l'attente de la délivrance de votre titre. Cette attestation vous permet de justifier de la régularité de votre séjour pendant la durée qu'elle précise.

Dans le cas des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire), ce document vous permet également d'exercer une activité professionnelle.

### **19. Où trouver la liste des pièces justificatives ?**

La liste des pièces justificatives est accessible lorsque vous débutez votre demande en ligne, sur la page de présentation de la démarche.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Étrangers en France  
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Accueil Demander un titre de séjour Acheter un timbre fiscal électronique Déclarer un changement Document de voyage

Vous êtes ici : Accueil > Demander un titre de séjour

## Demander un titre de séjour

### Votre démarche en ligne

Ce site vous permet d'effectuer une demande de titre de séjour en ligne, en vue de simplifier vos démarches :

- en tant que réfugié
- en tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire

Avant de commencer votre démarche, veuillez prendre connaissance des différentes étapes qui la composent. Si vous souhaitez signaler des observations à l'administration, vous pourrez le faire à l'étape Récapitulatif dans le champ « Observations à destination de l'administration ».

**DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN 5 ÉTAPES**

1. Informations personnelles	2. Motif de séjour	3. Justificatifs	4. Récapitulatif	5. Confirmation
Vérifiez et complétez les informations relatives à votre identité et vos informations de contact.	Décrivez votre projet.	Joignez les documents justifiant votre situation.	Vérifiez le récapitulatif de votre demande et de vos documents.	Le dépôt de votre demande est confirmé.

📌 Votre saisie est sauvegardée à la validation de chaque étape. Si vous quittez la télé-procédure vous pourrez la reprendre ultérieurement à la dernière étape enregistrée.

Vous devez joindre :

- l'ensemble des documents, photographiés ou numérisés (format JPG, PNG, PDF, TIFF, BMP)
- l'ensemble des documents vous permettant de justifier de la situation
- une e-photo. Pour connaître les photographes agréés près de chez vous, vous pouvez consulter la [carte de géolocalisation](#).

[Télécharger la liste des pièces justificatives.](#)

## **20. Je souhaite mettre à jour mes données personnelles qui sont déjà pré-remplies dans le formulaire de dépôt : comment puis-je les modifier ?**

Il est conseillé de mettre à jour vos informations personnelles avant votre demande de titre de séjour, par la procédure « Je déclare un changement de situation ».

## **21. Je ne connais pas le numéro d'étranger du mineur pour lequel je fais la demande : où puis-je le trouver ?**

Le numéro étranger du mineur est indiqué sur l'attestation de demande d'asile ainsi que sur le document de circulation pour étranger mineur (DCEM) dont il est éventuellement titulaire.

## **22. Comment obtenir une e-photo ?**

Pour obtenir une e-photo, vous devez aller dans une cabine photo agréée ou vous rendre chez un photographe agréé « Service en ligne ».

Pour trouver une cabine photo ou un photographe agréé, vous pouvez consulter la carte de géolocalisation via le lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habiles>



## 23. Comment utiliser la e-photo lors de la téléprocédure de demande titre de voyage pour étranger ?

Après la prise de vue, vous obtenez une planche photo qui comporte un code. C'est ce code qu'il faudra saisir lors de l'étape « Justificatifs » de votre demande en ligne.

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agree  
SERVICES  
EN LIGNE  
ANTS

PERMIS DE CONDUIRE REPUBLIQUE FRANÇAISE  
1. Nom  
2. Prénoms  
3. 14.07.1981 (L'hopital city)  
4a. 01.01.2013 - eg. 9999 (L'hopital City)  
4b. 31.12.2018  
5. 13AA00002  
6. Signature  
7. 31/12/2018  
8. ANA0123456789  
D1FRA13AA000026181231MARTIN<<9

TITRE DE SÉJOUR MM05DA1YC  
TEST  
TEST  
Nom: M. MARTIN  
Prénoms: P. PAUL  
Date de naissance: 01.01.1999  
Date de validité: 01.10.2024  
Statut: PLURIANNUELLE  
Numéro personnel / Numéro ANTS: 5900000000  
Signature  
SPÉCIMEN  
241645  
RÉSIDENCE PERMIS

e-photo  
N° 1PMT YE99 1215 1145 15JY 05  
DÉMARCHE À SUIVRE :  
1. Rendez-vous sur le site  
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> ou flashez le QR  
en ligne avec votre ordinateur,  
en utilisant votre numéro  
à l'arrière de la photo.  
2. Dans le champ "numéro e-photo", saisissez votre numéro  
identifiant e-photo inscrit ci-dessus.  
3. Si votre demande est antérieure, vérifiez photo avant que votre  
signature apparaît sur votre titre de séjour ou votre  
document de circulation pour étranger manuel.  
Attention ! Une demande de 5 euros à compter de la date de prise de vue  
pour obtenir votre numéro identifiant e-photo dans votre démarche en ligne.  
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habiles>  
votre signature  
Photomaton

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
e-photo  
TITRE DE SÉJOUR  
ET DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER VISEUR  
Numéro e-photo  
DÉMARCHE À SUIVRE:  
1. Rendez-vous sur le site:  
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>  
ou flashez le QR code ci-dessus.  
2. Répondez à la demande en ligne.  
3. Dans le champ "numéro e-photo", saisissez votre numéro  
identifiant e-photo inscrit ci-dessus.  
4. Si votre demande est antérieure, vérifiez photo avant que votre  
signature apparaît sur votre titre de séjour ou votre  
document de circulation pour étranger manuel.  
Attention ! Une demande de 5 euros à compter de la date de prise de vue  
pour obtenir votre numéro identifiant e-photo dans votre démarche en ligne.  
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habiles>  
votre signature  
Photomaton

## 24. Mon code e-photo n'est pas reconnu ou ne fonctionne pas. Que faire ?

Un code e-photo est utilisable pour une seule démarche en ligne et sa validité est de 6 mois.

Si vous l'avez déjà utilisé pour une autre démarche ou que sa validité est dépassée, vous devrez refaire une e-photo.

Sachez également que l'activation du code e-photo peut prendre jusqu'à 48 heures. Passé ce délai, si le code e-photo ne fonctionne pas, vous pouvez le signaler au gestionnaire compétent :

- Pour une cabine photo agréée, se rendre sur la carte de géolocalisation (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habiles>) et cliquez sur la cabine utilisée
- Pour un photographe agréé, se rendre chez le professionnel qui a procédé à la prise de la photographie.

## 25. J'ai reçu une confirmation de dépôt de demande. Quelle est son utilité ?

Si vous êtes membre de famille d'un bénéficiaire d'une protection internationale (BPI), vous recevez une confirmation de dépôt de demande lorsque la demande est complète. Cette confirmation de dépôt est la preuve que votre demande a bien été reçue par l'administration, elle ne fait pas office de titre de séjour.

**26. Après réception de mon attestation de confirmation de dépôt/mon attestation de prolongation d'instruction, je me suis aperçu qu'il y avait une erreur dans les informations que j'ai renseignées. Que faire ?**

Il n'est pas possible de modifier le contenu de votre demande. Vous êtes invités à prendre attache avec les services de la préfecture.

**27. Je ne parviens pas à visualiser ma confirmation de dépôt/mon attestation de prolongation d'instruction. Que faire ?**

Vous devez également avoir reçu votre attestation de confirmation de dépôt/attestation de prolongation d'instruction sur votre adresse de messagerie si vous n'arrivez pas à la visualiser sur votre compte.

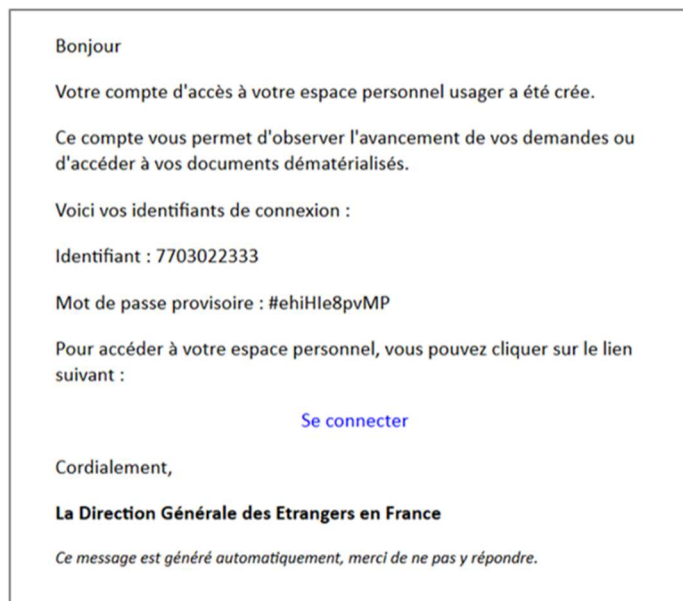
**28. Pourquoi ai-je reçu une confirmation de dépôt et non une attestation de prolongation d'instruction ?**

Si vous êtes membre de famille d'un bénéficiaire d'une protection internationale (BPI), vous recevez, dans un premier temps, une attestation de confirmation de dépôt. Si l'instruction de votre demande se poursuit au-delà de la validité du document de séjour que vous détenez, une attestation de prolongation d'instruction vous est délivrée.

Seuls les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) se voient délivrer immédiatement une attestation de prolongation d'instruction.

**29. J'ai reçu un message concernant la création de compte ANEF de l'enfant mineur pour lequel je fais une demande de titre de séjour. Que faire ?**

Lorsque vous recevez un message pour la création de compte du mineur, cliquez sur « Se connecter » et connectez-vous avec les identifiant et mot de passe fournis dans le message.



Vous avez ensuite la possibilité de réinitialiser le mot de passe.

**30. Je souhaite joindre d'autres documents que ceux qui sont indiqués sur le portail usager pour ma demande de titre de séjour. Comment puis-je les transmettre à l'administration ?**

Si l'instruction de votre demande de titre de séjour BPI nécessite des documents complémentaires, l'administration vous sollicitera directement pour compléter votre dossier. Vous recevrez alors un courriel et une notification sur votre espace ANEF.

**31. J'ai reçu une demande de complément à ma demande de titre de séjour. Comment procéder ?**

Lorsque l'administration constate qu'un justificatif manque ou n'est pas conforme pour traiter votre demande, vous recevez un message par courriel vous demandant de vous connecter à votre compte personnel.

Une fois connecté à ce compte, cliquez sur la notification pour prendre connaissance de la demande. Vous pourrez ensuite décider de maintenir ou de modifier le document concerné en joignant un nouveau justificatif.

Une fois le dossier complété et transmis, la préfecture pourra poursuivre son instruction.

**32. Je rencontre un problème qui m'empêche de poursuivre ma démarche. Que faire ?**

Un soutien usager est assuré par le Centre de Contact Citoyens (CCC) qui dispose d'informations pouvant débloquer votre situation. Vous pouvez le contacter au **0 806 001 620** ou via le formulaire de contact (bouton "Contact" en bas à gauche de l'écran ou « NOUS CONTACTER » en haut à droite de l'écran) dans lequel vous pourrez joindre des copies écran (URL, date et heure visibles) avec le message d'erreur présent.

Si le CCC n'a pu vous apporter une solution et que vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre démarche, vous pouvez vous rapprocher de votre préfecture de résidence pour connaître les modalités d'accueil au dispositif d'écoute, de renseignement et d'appui aux démarches étrangers (e-MERAUDE), point d'accueil numérique exclusivement réservé aux ressortissants étrangers présents en France, disposant d'un droit au séjour prévoyant la délivrance d'un titre accessible en ligne sur ce site.

**33. J'ai reçu la confirmation que le titre de séjour que j'ai demandé est disponible avec le montant de la taxe. Comment payer ?**

Le montant à payer vous sera demandé au moment de la remise de titre de séjour à la préfecture. Pour acheter votre timbre fiscal, vous devrez vous rendre dans un bureau de tabac, un centre des impôts ou sur le site internet [www.timbres-impots.gouv.fr](http://www.timbres-impots.gouv.fr)

Si vous ne pouvez payer votre timbre fiscal électronique à l'aide d'une carte bancaire, vous pouvez le payer en espèces en vous rendant dans un bureau de tabac ou un centre des impôts.

Dans tous les cas, vérifiez sur le document remis que vous achetez bien un **timbre électronique** comportant un numéro à **16 chiffres** et correspondant au montant défini en fonction du document que vous avez demandé. Les timbres fiscaux papiers ne peuvent pas être utilisés sur le portail.

**34. Est-il possible de demander un titre de séjour pour tous les enfants mineurs reconnus BPI / BPS ?**

Non. Seulement ceux âgés de 16 à 18 ans voulant exercer une activité professionnelle.

**35. L'enfant mineur aura atteint sa majorité avant le début de son contrat de travail. Que dois-je faire ?**

Le titre délivré est valable pendant la durée de validité réglementaire prévue, et ce même si son titulaire devient majeur pendant cette période.

**36. Comment passer l'étape du parent 2 lorsque celui-ci est décédé ?**

Lorsque vous complétez les informations du mineur, seules les informations d'un parent sont obligatoires.

Vous pouvez cocher sur « Parent inconnu » si le deuxième parent est décédé par exemple.

Si vous voulez apporter plus de précisions sur la situation, vous pouvez renseigner le champ « Observations ».

**37. Est-il possible pour le demandeur de déposer plusieurs demandes de titre de séjour depuis le même compte pour des mineurs différents ?**

Oui, cela est possible en déposant plusieurs demandes distinctes : une par enfant depuis le compte du demandeur.

**38. En cas de perte du titre de séjour, comment obtenir un duplicata ?**

Vous pouvez faire une demande de duplicata en cas de perte de votre titre de séjour via le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> en cliquant sur la tuile « Je déclare un changement de situation ».

**39. Comment puis-je faire une demande de renouvellement de titre de séjour ? Y a-t-il un délai à respecter ? Que faire de l'ancien titre de séjour ?**

Vous pouvez faire une demande de renouvellement de titre de séjour sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> , au cours du 3<sup>ème</sup> mois précédant l'expiration de votre titre et au plus tard 6 mois après la fin de validité.

La restitution de l'ancien titre est effectuée lors de la remise du nouveau titre.

Qui plus est, les cartes de résident et les cartes de séjour pluriannuelles continuent de produire des effets trois mois après la date de fin de validité.

**40. J'ai reçu une attestation de prolongation d'instruction (ADP). Quelle est son utilité ?**

Dans l'attente de la reconstitution de votre état civil par l'OFPRA, l'administration n'est pas en mesure de prendre une décision sur votre demande de titre de séjour.

L'attestation de prolongation d'instruction (ADP) qui est mise à disposition dès le dépôt de votre demande de titre de séjour sur l'ANEF vous permet de justifier de la régularité de votre séjour pendant la durée qu'elle précise.

Les droits sont différents selon votre situation :

- Pour une première demande de titre de séjour BPI, l'ADP :

- Vous permet d'exercer une activité professionnelle ;
- Ne vous permet pas de franchir les frontières de l'espace Schengen ;

- Pour une demande de renouvellement de titre de séjour BPI, l'ADP :

- N'est valable qu'accompagnée du titre de séjour (carte de séjour) précédemment détenu (même s'il est arrivé à expiration) ;
- Permet de franchir les frontières de l'espace Schengen en dispense de visa ;

- Justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu.

Toutes ces mentions sont portées explicitement sur le document généré.